

## CONVENTION RELATIVE A LA CLASSE DES BATEAUX OPEN 60 PIEDS



| CONVENTION en date du 1er novembre 1998 et actualisée le 13 décembre 2019.

### **PARTIES:**

1. World Sailing [WS].
2. International Monohull Open Class Association [IMOCA].

### **CONTENU :**

#### **DETAILS D'APPLICATION :**

##### **1. Définitions.**

**1.1** « Un bateau de Classe open 50'/60' » signifie un bateau construit pour satisfaire aux règles de Classe et Règlements Open 50 et 60 pieds.

**2.** La Classe des Open 50 et 60 pieds se voit attribuer le statut de Classe reconnue à partir de la date de cette convention dans le cadre des Règles et Règlements de WS, et pourra faire valoir ce statut sauf s'il est révoqué en application des Règles et Règlements de WS.

**3.** L'Association remplira ses obligations et administrera ses affaires en application des Règlements WS pour les Classes Reconnues, et s'engage à :

[a] Toutes modifications aux Statuts de l'Association devront être soumises à l'approbation de WS, en application des Règlements de WS pour les Classes Reconnues.

[b] Toutes modifications des Règles de Classe Open 50 et 60 pieds devront être soumises à l'approbation de WS, en application des Règlements de WS pour les Classes Reconnues.

##### **4 & 5 Numéros de réserve.**

**6.** Toute modification des Règles de Classe doit être proposée aux Membres lors de l'Assemblée Générale Annuelle par la Commission Technique, ou si une modification immédiate est requise, au Comité Exécutif. Tout changement des Règles doit être ratifié ou modifié par les Membres lors de l'AG, et ensuite transmis à WS pour prise en compte et ratification.

L'interprétation des règles doit être faite par l'IMOCA en concertation avec WS. Les interprétations doivent être demandées par écrit, et doivent être distribuées aux membres, autant que nécessaire. Les interprétations devront être ratifiées ou modifiées par l'IMOCA, et envoyées aux membres, et incluses dans les Règles de Classe.

## **7 & 8 Numéros de réserve.**

**9.1** Pour le compte de WS, l'IMOCA devra collecter une redevance d'enregistrement de la part du Propriétaire, pour chaque bateau construit après la date de la présente convention, L'IMOCA devra reverser cette redevance à WS tel que spécifié en 9.3.

**9.2** Il est convenu que cette somme payable à WS pour chaque bateau construit en 2020 serait de £1,432.51 Livres Sterling HT. Cette redevance doit être payée une seule fois à la Classe au moment de la demande d'établissement du premier Certificat de Jauge.

**9.3** L'IMOCA établira un état trimestriel du montant dû à WS et transmettra cet état accompagné du paiement à WS au plus tard six semaines après la fin de chaque trimestre, finissant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année. WS aura le droit au travers d'agents nommés à sa charge de procéder à tout audit ou investigation aux heures normales de bureau, avec le consentement préalable et mutuel de l'IMOCA, autant que nécessaire de temps en temps pour vérifier ces états.

**9.4** L'IMOCA assure que ces états rigoureux trimestriels incluent un unique numéro de coque pour chaque bateau construit et que ces numéros sont moulés dans les tableaux arrière de chaque bateau. L'IMOCA devra prendre des mesures de rigueur adaptées pour s'assurer qu'elle reçoit les paiements appropriés des Propriétaires afin de payer les sommes exactes dues à WS, et devra retenir les Certificats de Jauge de tous nouveaux bateaux en défaut de paiement. Les bateaux Open 50 et 60 pieds certifiés avant la date de cette convention ne sont pas assujettis à une redevance rétroactive payable à WS.

## **10. Numéro de réserve.**

**11.1** L'Association sera approvisionnée par :

(a) Les cotisations des Membres.

(b) Les recettes des stickers de voiles qui peuvent être payés à l'Association en application de la clause 10.

(c) Toutes sources de recettes qui peuvent être acceptées par le Comité Exécutif de l'Association.

**11.2** L'inscription annuelle à l'Association pour le montant de la cotisation membre doit courir du 1er janvier au 31 décembre.

**11.3** Le montant de la cotisation membre doit être décidé régulièrement lors de l'Assemblée Générale. La variation doit prendre effet au 1er janvier suivant l'Assemblée Générale.

**11.4** Toute autre redevance, telle que celles pour des services fournis sur des courses, professionnelles ou autres, doit être décidée par le Comité Exécutif de l'Association.

12 L'Association devra payer une cotisation annuelle aux fonds de World Sailing d'un montant tel que le Conseil de WS fixe régulièrement. Pour 2020, la cotisation sera de 210 Livres Sterling. Toute cotisation est due le premier jour de janvier pour l'année en cours.

**13 & 14 Numéros de réserve.**

15. Tout désaccord provoqué dans l'application de cette Convention au sujet des spécifications de construction sera soumis à un arbitrage simple nommé par Lloyd's Register of Shipping et ceci sera une soumission d'arbitrage placée sous les dispositions d'Arbitration Act 1950 ou tout autre nouvel acte, modification ou extension en vigueur.

16. La convention est construite en application des lois de l'Isle de Man.

17. Cette convention doit continuer à être au bénéfice des parties et limitée à elles, leurs successeurs et ayants droits, sous réserve que l'IMOCA ne peut transmettre ses droits et obligations sous cette Convention sans l'approbation préalable de WS.

**18. Numéro de réserve.**

19. Cette convention peut être interrompue par l'une quelconque des parties à tout moment sous réserve de le notifier à l'autre par écrit au moins un an avant ou immédiatement après notification de faillite ou d'insolvabilité. En dehors de cela, elle sera en vigueur aussi longtemps que le statut Reconnue sera attribué à la Classe par WS.

Signé par Jaime Navarro  
Pour et au nom de  
World Sailing

Signé par Antoine Mermod  
Pour et au nom de  
IMOCA Class Association